Nombre de conseillers	
présents :	21
votants :	28
en exercice :	29

2014/CR008

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 22 décembre 2014 à 18 H 30

n° 08–08–14

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Gilles FAGES ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Ghislaine RAYNAUD ; Jacqueline PATROUIX ; René ATTARD ; Isabelle JOLIBOIS ; Frédéric GRANGER ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Lydia AUBERT ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Jean-Pierre CIRES.
Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Christine MAURAISIN par Carmen MOUTOT ; Pierre SANTORI par Didier MILHAU ; Lionel MUNOZ par Brigitte CAVERIVIERE ; Claudette PYBOT par Catherine MENA ; Christian THUAU par Ghislaine RAYNAUD ; Serge DEIXONE par Yves YORILLO ; Monique CAYROL par Jean-Pierre CIRES.
Absent : Christel ESPEROU.

Ouverture de séance à 18h30.

Madame Angélique PIEDVACHE est désignée secrétaire de séance.

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

L'assemblée prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 septembre 2014.

II. INTEMPERIES NOVEMBRE 2014 : point d'informations.

Du 28 au 30 novembre dernier, la commune de SIGEAN a connu un évènement climatique pluies/inondations qui a eu des conséquences graves et importantes pour les personnes et les biens. Le conseil est informé par monsieur le Maire des principales étapes de cet évènement, de ses conséquences et de leurs évolutions.

III. INTEMPERIES NOVEMBRE 2014 : demande de subventions.

Suite à l'évènement climatique exceptionnel de fin novembre dernier, les pluies/inondations ont causé d'importants dégâts sur le patrimoine communal, essentiellement sur la voirie mais aussi sur les bâtiments. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu le 10 décembre 2014 par arrêté interministériel.

Le montant des dégâts, nettoyage et remise en état, aux biens communaux a été estimé à 1 965 000 € H.T. soit 2 358 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter le soutien financier de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général de l'Aude.

Voté à l'unanimité.

IV. INDEMNITES 2014 :

- **Receveur Municipal**
- **Contrôleur des impôts.**

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat.

- Receveur municipal :

Pour l'année 2014, il est proposé d'attribuer au receveur municipal, comptable de la commune, l'indemnité de conseil pour le budget général au taux de 100 %.

Les modalités de cette attribution sont définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Voté à l'unanimité.

- Contrôleur des impôts :

Il est proposé de verser à l'agent des services fiscaux qui tient une permanence mensuelle en mairie, une indemnité compensatrice de ses frais de déplacement pour l'année 2014.

Voté à l'unanimité.

V. ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2015 : convention d'organisation.

Les prochaines élections départementales générales auront lieu les 22 et 29 mars 2015. A cette occasion, conformément au code électoral, des commissions de propagande doivent être instituées dans les communes, chef-lieu de canton. Ces commissions procèdent à la mise sous pli et à l'envoi aux électeurs des documents de propagande des candidats et des bulletins de vote aux mairies du canton. Ces opérations sont assurées par la mairie de la commune chef-lieu de canton avec le concours des agents communaux ou de personnels extérieurs. La rémunération est prise en charge par la préfecture dans le cadre d'une convention qui permet le versement d'une subvention de fonctionnement. Le montant de la dotation attribuée sera évalué sur la base du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription et du nombre de tours.

Le montant de cette dotation sera calculé sur la base de 0,25 € par électeur et par tour de scrutin. Ce montant pourra être majoré au-delà de 6 binômes candidats sur la base de 0,01 € par document supplémentaire.

Le projet de convention est proposé au conseil.

Voté à l'unanimité.

VI. PISCINE MUNICIPALE : Convention portant réglementation des cours particuliers de natation.

Conformément au décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires , des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, les activités accessoires d' « enseignement et formation » sont

susceptibles d'être autorisées. Il sera proposé au conseil de répondre favorablement à la demande des deux M.N.S. de la piscine municipale, agents de la collectivité, qui souhaitent donner des cours de natation en dehors de leur temps de travail.

Afin de clarifier les responsabilités et rôles de chacun et le cadre réglementaire de ces cours de natation, il est proposé :

- d'établir une convention entre les MNS et la collectivité les autorisant à dispenser des cours de natation à titre privé dans la piscine municipale et précisant les règles de fonctionnement
- de fixer une participation au titre de la mise à disposition de la piscine municipale pour l'enseignement de la natation à titre privé. Cette participation se décompose en une part de base de 10 € par mois ou 120 € par an, correspondant aux frais de fonctionnement de la piscine et une part variable d'un montant de 0,50 € par personne et par cours correspondant aux droits d'entrée des usagers. Le MNS tiendra à disposition un registre, si nécessaire.

Le projet de convention portant règlementation des cours privés de natation, qui permettra de mettre le bassin à disposition des MNS titulaires ou saisonniers, est proposé au conseil.

Voté à l'unanimité.

VII. AFFAIRES SCOLAIRES : Désignation des délégués au conseil d'administration du Collège des Corbières Maritimes.

Suite à la parution du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.), l'assemblée délibérante doit désigner un représentant titulaire et son suppléant au collège des Corbières Maritimes (article R.421-14 du code de l'éducation). Monsieur le Maire propose de désigner Brigitte CAVERIVIERE et Ghislaine RAYNAUD.

Les nouvelles modalités de représentation des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des E.P.L.E. visent à maintenir l'équilibre entre les collectivités territoriales, l'administration, les personnels et les usagers.

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne a également désigné un représentant titulaire et son suppléant.

Voté à l'unanimité

VIII. PERSONNEL COMMUNAL :

- Modification tableau de l'effectif.

Il est proposé au conseil de modifier un emploi d'adjoint technique de 2è classe à temps non complet de 20 h/semaine à 28 h/semaine.

Voté à l'unanimité.

- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3-1, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Voté à l'unanimité.

- Taux d'avancement de grade pour 2015.

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par le présente loi, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante ».

Tous les grades de catégories A, B et C sont concernés par cette disposition pour les avancements de grade. En conséquence, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux de promouvables.

Ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100 et détermine, pour la collectivité territoriale, les possibilités d'avancement dans l'ordre du tableau annuel.

Il est proposé au Conseil :

- De fixer ce taux à 100 % pour l'ensemble des grades des agents de la collectivité pour l'année 2015.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

IX. FINANCES PUBLIQUES : Tarifs 2015.

Les tarifs des différents services municipaux pour l'année 2015 sont soumis au conseil. Il est proposé de reconduire certains tarifs actuellement en vigueur à l'identique et de modifier les tarifs suivants :

Régies municipales :

- Régie « location de salles » : la caution prêt de salle passe de 150 € à 300 € pour les catégories 1 à 3.
- Régie « carte déclic » : le tarif de la carte passe de 12 € à 12,50 €.
- Régie « cantine municipale » : le tarif du repas pour les enfants des écoles maternelle et primaire passe de 3,10 € à 3,16 €.
- Régie « loyers non annualisés » : le tarif des appartements 1 à 18 (Pénitents) sont modifiés pour les locations à la semaine et au mois.
- Cantine C.L.S.H. : certains tarifs C.L.S.H. devenus obsolètes sont supprimés. Les autres tarifs relatifs aux animations sont maintenus.

Voté à l'unanimité.

Hors régies :

- Services municipaux : les tarifs des transferts de corps sont supprimés et les autres maintenus aux montants actuels.
- Logements communaux : dans le cadre d'un double processus d'harmonisation des tarifs, sur la période 2015/2016, et de conventionnement de certains logements il est proposé de modifier les tarifs des logements de l'école maternelle et de maintenir les autres tarifs aux montants actuels.

Voté à l'unanimité.

Remarque : tous les autres tarifs restent inchangés.

X. FINANCES PUBLIQUES : Tarifs 2014.

Des modifications budgétaires sont proposées à l'assemblée.

Voté à l'unanimité.

XI. FINANCES PUBLIQUES : Autorisation de programmes / 2015.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales indique que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'engagement et le mandatement de ces dépenses jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2015.

Voté à l'unanimité.

XII. PROJET VIEILLE-VILLE / 2e tranche : Demande de subventions.

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre l'aménagement des espaces publics du centre-ville. Le secteur concerné comprend les rues et places suivantes :

- Rue du Château (de la place de l'église jusqu'au Belvédère).
- Impasse du Château.
- Place de l'Eglise.
- Rue Haute.
- Rue Basse.
- Rue Malbec (de la rue du Château à la place du Vieux Sigean).

L'aménagement proposé vise à permettre l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales, l'amélioration de l'esthétique général ainsi que l'accessibilité et la fonctionnalité de ces voies publiques.

Une demande de programmation et de coordination de travaux sera présentée au SYADEN en ce qui concerne le réseau électrique et le Grand Narbonne pour les réseaux eau potable et assainissement.

Le montant estimé des travaux s'élève à 334 000,00 € H.T., soit 400 800,00 € T.T.C.

Il est proposé de solliciter les partenaires financiers suivants :

- L'Etat au titre de la D.E.T.R. pour la mise en accessibilité des espaces publics et pour une opération de développement touristique d'embellissement du bourg.
- Le Grand Narbonne au titre des opérations de cœur de ville.
- Le SYADEN pour l'amélioration du réseau d'éclairage public.

Voté à l'unanimité.

XIII. SECURITE : Vidéo protection – Demande d'autorisation préfectorale.

Il est proposé au conseil de mettre en place un système de vidéo-protection sur la commune. Le diagnostic de sécurité a été élaboré par le référent sureté de la gendarmerie nationale en décembre 2013. Le conseil municipal est sollicité pour :

-Approuver la mise en place d'un système de vidéo-protection sur les espaces publics de la commune.

- Solliciter l'autorisation préfectorale pour la mise en place d'un système de vidéo-protection.

-Autoriser la mise en place d'une première tranche de 6 caméras.

Voté à 26 voix pour et 2 voix contre (Cirés, Cayrol).

Fin de séance à 20h00.